BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 006-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-019/PRES DU 05 NOVEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2008054/PR BF 20081700 CONCLU LE 26 SEPTEMBRE 2008 A BAMAKO (MALI) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME D'INITIATIVE POUR LA REALISATION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 09 avril 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-019/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2008054/PR BF 20081700 conclu le 26 septembre 2008 à Bamako (Mali) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du programme d'initiative pour la réalisation de la sécurité alimentaire au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 09 avril 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Norbert Michel TIENDREBEOGO